

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

jeudi 24 avril 2008 à 15h30

à CHALLENGER, 1 avenue Eugène Freyssinet - 78280 GUYANCOURT

sommaire

page

Message du Président	1
Le groupe BOUYGUES en 2007	3
Ordre du jour	7
Projet de résolutions	8
Renseignements concernant les candidats au conseil d'administration	13
Participation à l'assemblée générale mixte	17
Demande d'envoi de documents et renseignements	19

BOUYGUES

Message du Président

En 2007, Bouygues a connu une nouvelle année record. Le dynamisme commercial s'est amplifié. L'exercice a aussi été marqué par l'accélération de la progression des résultats et la poursuite de l'augmentation de l'activité. Ainsi, le chiffre d'affaires et le résultat net récurrent se sont accrus de 12 % et de 32 %.

Dans les métiers de la construction, l'activité commerciale a été supérieure à celle de l'an passé, déjà très intense. **Le chiffre d'affaires de Bouygues Construction a augmenté de 20 %**, tandis que son carnet de commandes, en très forte hausse, lui confère une excellente visibilité pour 2008.

Bouygues Immobilier a plus que triplé ses réservations de bureaux et ses réservations de logements sont à un niveau très élevé. **Colas**, dont la croissance est ininterrompue depuis 21 ans, a enregistré des résultats en forte hausse.

TF1, confrontée à un marché publicitaire atone, a su rester leader en réalisant, pour la première fois, 100 % des meilleures audiences. **Bouygues Telecom a franchi le cap des 9 millions de clients.** Son investissement dans son offre innovante Neo a porté ses fruits.

Le Groupe a intensifié ses relations avec Alstom, dont l'amélioration des performances est particulièrement remarquable.

Dans le domaine du développement durable, nous avons approfondi et déployé notre démarche dans tous nos métiers. Nous sommes passés du stade de la réflexion à celui de l'action et nous accélérerons nos efforts en 2008.

Le dividende s'accroît de 25 %. Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 24 avril 2008 un dividende de 1,50 euro par action.

Une année superbe

Je suis confiant pour 2008


car nos prises de commandes atteignent un niveau historique. Pour accompagner cette croissance et assurer à nos clients la qualité qu'ils exigent, nous recruterons à nouveau massivement. De 2006 à 2008, en trois ans, 55 000

nouveaux collaborateurs auront rejoint le Groupe, dont plus de 33 000 en France.

Je remercie nos actionnaires pour leur soutien indispensable et les collaborateurs pour leur travail et leur état d'esprit.

Le 26 février 2008,

Martin Bouygues
Président-directeur général



Le groupe BOUYGUES en 2007

Exercice 2007

FORTE PROGRESSION DU RESULTAT NET RECURRENT 2007 :

1 376 millions d'euros (+ 32 %)

HAUSSE DU DIVIDENDE PAR ACTION : 1,50 euro (+ 25 %)

BONNES PERSPECTIVES POUR 2008

En 2007, Bouygues a connu une nouvelle année record : dynamisme commercial amplifié, poursuite de la croissance de l'activité et accélération de la progression des résultats.

Chiffres clés

(millions d'euros)	2006 ⁽¹⁾	2007	Variation
Chiffre d'affaires	26 408	29 613	+ 12 %
Résultat opérationnel	1 889	2 181	+ 15 %
Résultat net part du Groupe	1 254	1 376	+ 10 %
Résultat net récurrent (pdG) ⁽²⁾	1 046	1 376	+ 32 %
Résultat net par action	3,73	4,06	+ 9 %
Capacité d'autofinancement	3 151	3 519	+ 12 %
Endettement net	4 176	4 288	+ 3 %

⁽¹⁾ A méthode comptable identique à 2007.

⁽²⁾ Hors résultats liés aux sociétés cédées (TPS et Bouygues Telecom Caraïbe).

Accélération de la progression des résultats

En 2007, le chiffre d'affaires atteint 29,6 milliards d'euros (+ 12 %). Tous les métiers du Groupe contribuent à cette croissance.

Le résultat opérationnel augmente de 15 % à 2 181 millions d'euros.

Le résultat net atteint 1 376 millions d'euros, en hausse de 10 %, et de 32 % par rapport au résultat net récurrent 2006 (hors résultats liés aux activités cédées TPS et Bouygues Telecom Caraïbe).

Alstom

En 2007, Bouygues a porté sa participation dans le capital d'Alstom de 25 % à 30 %. La collaboration opérationnelle et commerciale entre les deux groupes s'intensifie.

⁽¹⁾ Calculé à partir des résultats nets d'Alstom à fin septembre 2007.

⁽²⁾ Hors achat des 6,5 % de Bouygues Telecom pour 441 millions d'euros, déjà comptabilisé en endettement net depuis juin 2005.

L'incidence totale de l'investissement dans Alstom sur le résultat net du Groupe s'élève à 99 millions d'euros et s'analyse de la manière suivante :

Quote-part du résultat net d'Alstom :	187 M€ ⁽¹⁾
Retraitements de consolidation (Holding) :	(8) M€
Coût financier net d'impôt (Holding) :	(80) M€

Structure financière

A fin décembre 2007, l'endettement net s'élève à 4,3 milliards d'euros, quasiment stable (+ 3 %), malgré des investissements financiers significatifs de 1,7 milliard d'euros ⁽²⁾. Les capitaux propres atteignent 8,2 milliards d'euros (+ 1,6 milliard d'euros). Le ratio d'endettement ressort en diminution sensible, passant de 63 % fin 2006 à 52 % fin 2007.

La capacité d'autofinancement progresse de 12 % à 3,5 milliards d'euros et les investissements d'exploitation nets s'élèvent à 1,7 milliard d'euros (+ 5 %). Le cash flow libre est en forte hausse (+ 23 %) et s'établit à 972 millions d'euros.

Dividende

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 24 avril 2008 de distribuer un dividende de 1,50 euro par action, en augmentation de 25 %. Ce dividende sera payé le 2 mai 2008.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale de confier un mandat d'administrateur à Hervé Le Bouc, Président-directeur général de Colas, à Nonce Paolini, Directeur général de TF1, et à Helman Le Pas de Sécheval, Directeur financier de Groupama SA.

Le Conseil proposera également le renouvellement du mandat de Patricia Barbizet, administrateur et Directeur général d'Artémis.

Ressources humaines et développement durable

En 2007, le Groupe a recruté 21 700 collaborateurs dont 12 000 en France. En 3 ans (2006, 2007, 2008), Bouygues aura recruté plus de 55 000 collaborateurs, dont plus de 33 000 en France. Cet effort considérable de formation et d'intégration est nécessaire pour accompagner la croissance.

En 2007, deux augmentations de capital réservées aux salariés ont connu un grand succès. Les collaborateurs détiennent 14,2 % du capital de Bouygues à fin décembre.

Chiffre d'affaires Contribution des métiers

(millions d'euros)	2007	2008 Objectif	Variation 2008/2007
Bouygues Construction	8 088	8 900	+ 10 %
Bouygues Immobilier	2 074	2 900	+ 40 %
Colas	11 640	12 450	+ 7 %
TF1	2 747	2 800	+ 2 %
Bouygues Telecom	4 780	4 950	+ 4 %
Holding et divers	284	300	ns
TOTAL	29 613	32 300	+ 9 %
<i>France</i>	<i>20 810</i>	<i>22 300</i>	<i>+ 7 %</i>
<i>International</i>	<i>8 803</i>	<i>10 000</i>	<i>+ 14 %</i>

Dans le domaine du développement durable, l'ensemble du Groupe s'est mobilisé pour passer de la réflexion à l'action. En 2008, dans tous ses métiers, Bouygues souhaite transformer les exigences liées aux problématiques du développement durable en opportunités, en les intégrant dans ses stratégies et dans ses offres.

Activité commerciale 2007 et perspectives 2008

L'activité commerciale de l'année 2007 a été très forte, atteignant des niveaux record dans les métiers de la Construction.

- Les très bonnes prises de commandes de Bouygues Construction portent son carnet de commandes à fin décembre à 11,3 milliards d'euros (+ 30 %).
- Les réservations de Bouygues Immobilier s'élèvent à 3,6 milliards d'euros (+ 60 %) grâce notamment à l'Immobilier d'entreprise, le carnet de commandes s'établissant à 4,1 milliards d'euros (+ 65 %), soit 23 mois d'activité.
- Le carnet de commandes de Colas progresse de 19 % à 6,6 milliards d'euros à fin décembre 2007.

Au 31 décembre 2007, Bouygues Telecom comptait 9 256 000 clients (+ 6 %), dont 73,1 % de Forfait. Cette bonne performance est due au succès de la stratégie des offres illimitées.

Pour le Groupe, l'objectif de chiffre d'affaires 2008 est de 32,3 milliards d'euros, en croissance de 9 %.

Compte de résultat consolidé résumé

(millions d'euros)	2006 ⁽¹⁾	2007	Variation
Chiffre d'affaires	26 408	29 613	+ 12 %
Résultat opérationnel courant	1 933	2 163	+ 12 %
Autres produits et charges opérationnels	(44)	18	ns
Résultat opérationnel	1 889	2 181	+ 15 %
Coût de l'endettement financier net	(200)	(235)	+ 18 %
Autres produits et charges financiers	(22)	23	ns
Charge d'impôt	(559)	(633)	+ 13 %
Quote-part du résultat net des entités associées	118	257	ns
Résultat net des activités poursuivies	1 226	1 593	+ 30 %
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	364	-	ns
Résultat net total	1 590	1 593	=
Intérêts minoritaires	(336)	(217)	- 35 %
Résultat net (part du groupe)	1 254	1 376	+ 10 %
Résultat net récurrent (pdG) ⁽²⁾	1 046	1 376	+ 32 %

⁽¹⁾ Deux changements de méthode comptable :

1. Provision pour fidélisation des clients Grand Public de Bouygues Telecom

2. Ecart actuariels sur avantages du personnel

Incidence sur le résultat opérationnel du Groupe 2006 : + 12 M€

Incidence sur les capitaux propres du Groupe 2006 : + 102 M€

⁽²⁾ Hors résultats liés aux sociétés cédées (TPS et Bouygues Telecom Caraïbe).

Bilan consolidé résumé

(millions d'euros)	Fin 2006 ⁽¹⁾	Fin 2007
Actif non courant	15 085	17 601
Actif courant	14 680	15 827
TOTAL ACTIF	29 765	33 428
Capitaux propres	6 595	8 205
Passif non courant	8 360	8 644
Passif courant	14 810	16 579
TOTAL PASSIF	29 765	33 428
Endettement net	4 176	4 288

⁽¹⁾ A méthode comptable identique à 2007.

Contribution des métiers au chiffre d'affaires

(millions d'euros)	2006	2007	Variation
Bouygues Construction	6 680	8 088	+ 21 %
Bouygues Immobilier	1 608	2 074	+ 29 %
Colas	10 682	11 640	+ 9 %
TF1	2 639	2 747	+ 4 %
Bouygues Telecom	4 525	4 780	+ 6 %
Holding et divers	274	284	ns
TOTAL	26 408	29 613	+ 12 %
France	18 583	20 810	+ 12 %
International	7 825	8 803	+ 12 %

Contribution des métiers au résultat net part du Groupe

(millions d'euros)	2006 ⁽¹⁾	2007	Variation
Bouygues Construction	210	286	+ 76 M€
Bouygues Immobilier	107	124	+ 17 M€
Colas	382	457	+ 75 M€
TF1	194	98	- 96 M€
Bouygues Telecom	447	440	- 7 M€
Alstom	56	187	+ 131 M€
Holding et divers	(142)	(216)	- 74 M€
TOTAL	1 254	1 376	+ 10 %
Résultat net récurrent ⁽²⁾	1 046	1 376	+ 32 %

⁽¹⁾ A méthode comptable identique à 2007.

⁽²⁾ Hors résultats liés aux sociétés cédées (TPS et Bouygues Telecom Caraïbe).

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2003	2004	2005	2006	2007
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a. Capital social (en euros)	333 199 969	332 758 624	336 762 896	334 777 583	347 502 578
b. Nombre des actions ordinaires existantes	332 671 539	332 254 414	336 289 029	334 777 583	347 502 578
c. Nombre des certificats d'investissement (sans droit de vote)	528 430	504 210	473 867	0	0
d. Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par reconstitution en actions de CI et CDV	528 430	504 210	473 867	0	0
- Par exercice d'options de souscription	15 326 960	17 626 248	20 953 720	20 094 262	19 803 112
- Par conversion et/ou échange d'obligations à option de conversion	16 550 746	0	0	0	0
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en euros)					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	61 677 048	68 137 090	64 270 115	60 463 413	68 394 069
b. Résultat avant impôts & charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	119 984 708	385 435 019	173 230 055	490 059 858	603 251 275
c. Impôts sur les bénéfices	58 783 774	55 295 002	(37 656 430)	60 879 976	165 057 092
d. Intéressement dû au titre de l'exercice	(250 000)	(69 154)	(224 770)	(473 100)	(637 019)
e. Résultat après impôts & charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	216 422 001	585 890 338	260 833 378	603 396 473	750 574 451
f. Résultat distribué	166 423 811	248 928 093	301 951 235	400 003 315	521 253 867
g. Précompte	0	Néant	Néant	Néant	Néant
3. RESULTAT PAR ACTION (en euros)					
a. Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements, dépréciations & provisions)	0,54	1,32	0,40	1,65	2,21
b. Résultat après impôts & charges calculées (amortissements, dépréciations & provisions)	0,65	1,76	0,77	1,80	2,16
c. Dividende brut attribué à chaque action	0,75	0,75 ⁽¹⁾	0,90 ⁽¹⁾	1,20 ⁽¹⁾	1,50 ⁽¹⁾
4. PERSONNEL					
a. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	244	227	195	175	171
b. Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)	37 747 311	38 215 169	34 374 008	28 511 081	31 377 274
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice - sécurité sociale, œuvres sociales, etc. - (en euros)	12 551 862	13 363 283	11 678 781	10 910 295	12 139 850

⁽¹⁾ Sans avoir fiscal.

Ordre du jour

Partie Ordinaire

- Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire.
- Rapport du conseil d'administration sur la situation de la société et des sociétés du Groupe pendant l'exercice 2007.
- Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
- Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les rachats d'actions.
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions et engagements réglementés.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Patricia Barbizet.
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Hervé Le Bouc.
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Nonce Paolini.
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Helman Le Pas de Sécheval.
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société.

Partie Extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale extraordinaire.
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions.
- Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital réservée « Bouygues Confiance 4 ».
- Rapports des commissaires aux comptes.
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société.
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société.
- Autorisation à donner au conseil d'administration aux fins d'utiliser en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les délégations et autorisations permettant d'augmenter le capital social.
- Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Partie Ordinaire

Première résolution

Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes individuels de l'exercice 2007.

Bouygues a publié plusieurs communiqués de presse relatifs aux résultats 2007, les 6 juin, 31 août et 5 décembre 2007 et le 27 février 2008.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2007, desquels il ressort un bénéfice net de 750 574 450,93 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2007.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007, desquels il ressort un bénéfice net part du groupe de 1 376 000 000 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Troisième résolution

Cette résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2007 et de fixer à 1,50 € le dividende par action, payable en numéraire.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le bénéfice distribuable s'élève à 1 189 196 390,30 €, décide :

- de doter la réserve légale d'un montant de 314 065,90 € pour la porter à 10 % du capital social ;
- de distribuer à titre de premier dividende (5 % sur le nominal) la somme de 0,05 € par action, soit la somme globale de 17 375 128,90 € ;
- de distribuer à titre de dividende complémentaire la somme de 1,45 € par action, soit la somme globale de 503 878 738,10 € ;
- d'affecter le solde soit 667 628 457,40 € au compte report à nouveau.

Le paiement du dividende, soit 1,50 € par action, sera effectué en numéraire. La date de mise en paiement est fixée au 2 mai 2008. La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 28 avril 2008. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 30 avril 2008.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, le dividende distribué aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3 2° du code général des impôts.

Si, lors de la mise en paiement, la société détenait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au compte report à nouveau.

L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration de l'indication, conformément à la loi, du montant des dividendes versés au titre des trois exercices précédents.

	Distribution exceptionnelle de janvier 2005 ⁽¹⁾	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Nombre d'actions	332 758 624	332 758 624	336 762 896	334 777 583
Dividende unitaire	2,52 €	0,75 €	0,90 €	1,20 €
Dividende total ⁽²⁾ (revenus distribués éligibles à la réfaction mentionnée au 2° de l'article 158.3 du Code général des impôts)	838 551 732,48 €	248 928 093,00 €	301 951 234,80 €	400 003 315,20 €

⁽¹⁾ Les montants indiqués portent sur la fraction assimilée fiscalement à un dividende, de la distribution exceptionnelle de 5,00 euros par action ou par certificat d'investissement décidée par l'assemblée générale ordinaire du 7 octobre 2004 et mise en paiement le 7 janvier 2005. Cette distribution a été qualifiée fiscalement de dividende exceptionnel à hauteur de 2,52 euros et de remboursement d'apports à hauteur de 2,48 euros.

⁽²⁾ Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.

Quatrième résolution

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce mentionnés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport.

Cinquième résolution

Cette résolution a pour objet de renouveler le mandat d'un administrateur, Madame Patricia BARBIZET, pour une durée de trois années.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur de Madame Patricia Barbizet.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Sixième résolution

Cette résolution a pour objet de nommer un administrateur, Monsieur Hervé LE BOUC, pour une durée de trois années.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, Monsieur Hervé Le Bouc.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Septième résolution

Cette résolution a pour objet de nommer un administrateur, Monsieur Nonce PAOLINI, pour une durée de trois années.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, Monsieur Nonce Paolini.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Huitième résolution

Cette résolution a pour objet de nommer un administrateur, Monsieur Helman LE PAS de SECHEVAL, pour une durée de trois années.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, Monsieur Helman Le Pas de Sécheval.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Neuvième résolution

Cette résolution a pour objet d'autoriser, pour une durée de dix-huit mois, le conseil d'administration à intervenir sur les titres de la société, lui permettant de procéder à l'achat d'actions de la société.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à opérer sur les actions de la société dans les conditions décrites ci-après.

La présente autorisation est destinée à permettre à la société :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- d'annuler des actions, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange ainsi que de garantie de cours. La part du

programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'Autorité des marchés financiers dans sa position du 6 décembre 2005 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ou céder sur le marché ou hors marché ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées :

- prix maximum d'achat : 80 euros par action ;
- prix minimum de vente : 30 euros par action ;

sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 1 500 000 000 € (un milliard cinq cent millions d'euros).

Le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités. Le conseil pourra déléguer ses pouvoirs pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport spécial à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations de titres ainsi réalisés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Partie Extraordinaire

Dixième résolution

Cette résolution a pour objet d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à réduire le capital social par annulation d'actions propres.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles.
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires.

4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2007.

Onzième résolution

Cette résolution a pour objet de permettre au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit du personnel et des mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, et pour une durée de trente-huit mois à compter de ce jour, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci.

2. prend acte que, conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce, aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après que soit détaché des actions un droit à un dividende ou un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics.
3. décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente délégation, plus de 10 % du capital de la société (tel qu'existant au moment où le conseil d'administration prendra sa décision), étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions attribuées gratuitement en vertu de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2007 ou d'une autorisation ultérieure.
4. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties.
5. décide qu'en cas d'octroi d'option d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur, ni à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions qui seront détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.
6. décide que la durée de la période d'exercice des options consenties, tel qu'arrêtée par le conseil d'administration, ne pourra excéder sept ans et six mois à compter de leur date d'attribution, étant précisé que la période d'exercice des options de souscription consenties le 15 mars 2004 et le 31 mars 2008 est également portée à sept ans et six mois.
7. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.
8. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options,
 - fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires de ces options,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
 - pour les options consenties aux mandataires sociaux de la société, prévoir qu'elles ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
 - limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
9. décide que la présente autorisation prive d'effet et remplace, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2005 dans sa vingtième résolution.

Douzième résolution

Cette résolution a pour objet de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, la compétence à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société.

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, et conformément aux dispositions des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, à l'émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre ou toute

autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées.

2. décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra être supérieur à 400 000 000 € (quatre cents millions d'euros), et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.
3. décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente autorisation.
4. prend acte que la présente autorisation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente autorisation pourraient donner droit.
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, pour la période non utilisée, et remplace la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2007.

Treizième résolution

Cette résolution a pour objet de permettre au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, d'utiliser en période d'offre publique les différentes délégations et autorisations conférées par l'assemblée générale à l'effet d'augmenter le capital.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 233-32 III et L. 233-33 du Code de commerce :

1. autorise expressément le conseil d'administration à utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation :
 - (i) les diverses délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations conférées au conseil d'administration par l'assemblée générale du 26 avril 2007 à l'effet d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social, dans les conditions et limites précisées par lesdites délégations et autorisations :
 - treizième résolution : *(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 %) ;*

- quatorzième résolution : *(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices) ;*
- quinzième résolution : *(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 %) ;*
- seizième résolution : *(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription) ;*
- dix-septième résolution : *(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'assemblée générale, le prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital) ;*
- dix-huitième résolution : *(Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) ;*
- dix-neuvième résolution : *(Délégation de compétence donnée au conseil à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange) ;*
- vingtième résolution : *(Délégation de compétence donnée au conseil à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires de la société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise) ;*
- vingt et unième résolution : *(Délégation de compétence donnée au conseil à l'effet d'émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de Bouygues, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société).*

(ii) et, sous condition de son adoption par l'Assemblée générale de ce jour, l'autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions.

2. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, pour la période non utilisée, et remplace la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2007.

Quatorzième résolution

Cette résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Renseignements concernant les candidats au conseil d'administration

Proposition de renouvellement

› PATRICIA BARBIZET

Directeur général d'Artémis

Date de naissance : 17 avril 1955

Date de première nomination en qualité d'administrateur de Bouygues :

- 22 décembre 1998 (en tant que représentant permanent d'Artémis)
- 13 décembre 2005 (à titre personnel)

Formation : Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP)

Carrière : Patricia Barbizet exerce des fonctions financières importantes au sein du groupe Renault avant de devenir directeur financier du groupe Pinault en 1989. Elle est administrateur-directeur général d'Artémis depuis 1992 et président du conseil de surveillance de PPR depuis 2002, puis vice président - administrateur de PPR depuis mai 2005.

Autres mandats et fonctions :

Président et administrateur de Piasa

Directeur général (non mandataire) et membre du conseil de surveillance de Financière Pinault

Administrateur de TF1, FNAC SA, Société Nouvelle du Théâtre Marigny et Air France-KLM

Membre du conseil de surveillance de Yves Saint Laurent

Membre du conseil de gérance de la SC du Vignoble de Château Latour

Représentant permanent d'Artémis au conseil de Sebdo le Point et Agefi

Directeur général et administrateur de Palazzo Grassi (Italie)

« Chairman & board member » de Christies International Plc (Royaume Uni)

Membre du conseil de surveillance de Gucci Group NV (Pays-Bas)

Proposition de nominations

» HERVÉ LE BOUC

Président-directeur général de Colas

Date de naissance : 7 janvier 1952

Formation : Ingénieur de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics (ESTP)

Carrière : Hervé Le Bouc est entré dans le groupe Bouygues en 1977. Il débute sa carrière chez Screg (aujourd'hui filiale de Colas), comme ingénieur travaux, chef de secteur, puis directeur d'agence. En 1989, il devient directeur géographique de Bouygues Offshore, dont il devient en 1994 directeur délégué adjoint, puis, en 1996, directeur général et, en 1999, président-directeur général. En 2001 et 2002, il assure parallèlement les fonctions de directeur général délégué de Bouygues Construction, président du conseil de Bouygues Offshore et président du conseil d'ETDE. En 2002, Hervé Le Bouc est nommé directeur général de Saur puis, en 2005, président-directeur général. En février 2007, Hervé Le Bouc devient administrateur de Colas, puis directeur général délégué en août 2007. Le 30 octobre 2007, il est nommé président-directeur général de Colas.

Autres mandats et fonctions :

Représentant permanent de Colas, administrateur de Colas Midi-Méditerranée, Somaro et Société Parisienne d'Etudes, d'Informatique et de Gestion

Représentant permanent de I.P.F, administrateur de Screg Est et Spac

Représentant permanent de Spare, administrateur de Sacer Atlantique

» NONCE PAOLINI

Directeur général de TF1

Date de naissance : 1^{er} avril 1949

Formation : Maîtrise de Lettres et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

Carrière : Nonce Paolini commence sa carrière chez EDF-GDF où il exerce des responsabilités opérationnelles (clientèle/commercial) puis d'état-major (organisation, formation, emploi, communication corporate). Il entre dans le groupe Bouygues en 1988, où il prend en charge la direction du développement des ressources humaines, puis, en 1990, la direction centrale de la communication externe du Groupe. Il rejoint TF1 en 1993 comme directeur des relations humaines et devient, en 1999, directeur général adjoint de TF1. Il est nommé directeur général adjoint de Bouygues Telecom en 2002, en charge du commercial, de la relation clients et des ressources humaines, puis directeur général délégué en 2004 et administrateur en 2005. Nonce Paolini est directeur général et administrateur de TF1 depuis le 22 mai 2007.

Autres mandats et fonctions :

Administrateur de Bouygues Telecom et TF1 Digital

Président de TF1 Management

Représentant permanent du gérant TF1 Management au sein de la Chaîne Info

Représentant permanent de TF1, administrateur de Extension TV, Médiamétrie et TF6 Gestion

Membre du conseil d'administration de Monte Carlo Participation

» HELMAN LE PAS DE SÉCHEVAL*Directeur financier groupe de Groupama***Date de naissance :** 21 janvier 1966**Formation :** Ancien élève de l'École normale supérieure, docteur en sciences physiques, Ingénieur des Mines**Carrière :** Helman le Pas de Sécheval commence sa carrière en 1991 en tant que chargé de mission au département ingénierie financière de Banexi. De 1993 à 1997, il exerce les fonctions d'Inspecteur général adjoint des Carrières de la Ville de Paris. En juillet 1997, il est nommé adjoint au chef du Service des Opérations et de l'Information financières de la COB avant d'être promu chef de ce service en 1998. Depuis novembre 2001, Helman le Pas de Sécheval est Directeur financier groupe de Groupama.**Autres mandats et fonctions :**

Président du conseil d'administration de Groupama Immobilier, Compagnie Foncière Parisienne, Groupama Asset Management et Finama Private Equity

Vice-Président du conseil de surveillance de la Banque Finama

Représentant permanent de Groupama SA, administrateur de Lagardère SCA

Représentant permanent de Groupama SA, administrateur de la société Silic

Représentant permanent de Groupama SA, administrateur du GIE Groupama Systèmes d'Information

Représentant permanent de Groupama SA, co-gérant de SCA d'Agassac

Administrateur de Groupama International, Groupama Vita Spa et Groupama Assicurazioni Spa, Nuova Tirrena Spa

Censeur de Gimar Finance & Compagnie

Participation à l'assemblée générale mixte

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- **pour les actionnaires nominatifs** : être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 21 avril 2008, à zéro heure, heure de Paris ;
- **pour les actionnaires au porteur** : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le lundi 21 avril 2008, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à cette assemblée

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à la société Bouygues - Service Titres - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (*Numéro vert : 0 805 120 007 - Fax : 01 44 20 12 42*) ;

- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société Bouygues au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le lundi 21 avril 2008, à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société Bouygues - Service Titres - 32 avenue Hoche - 75008 Paris ;

- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société Bouygues - Service Titres - 32 avenue Hoche - 75008 Paris.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société Bouygues - Service Titres - 32 avenue Hoche - 75008 Paris, au plus tard le lundi 21 avril 2008, à minuit, heure de Paris.

3. Conformément à l'article R. 225-85 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Il est recommandé aux participants à l'assemblée générale du jeudi 24 avril 2008 de bien vouloir se munir de la **LETTRE D'ADMISSION** et de **se présenter dès 15 heures**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Demande d'envoi de documents et renseignements

Assemblée générale mixte du 24 avril 2008

À retourner à :
Société BOUYGUES
Service Titres
32, avenue Hoche - 75008 PARIS

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Demeurant :

propriétaire de : actions sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

- à mon adresse ci-dessus,
- par courrier électronique à l'adresse suivante :

Fait à le

(signature)

NOTA - En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires **titulaires de titres nominatifs** peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :





Société Anonyme au capital de 347 502 578 €
Siège social : 32 avenue Hoche - 75008 Paris
572 015 246 RCS PARIS - APE : 7010Z